

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conservatoire à Rayonnement régional – Demande d'agrément pour la création de Classes préparant aux enseignements supérieurs (CPES) en musique, danse et théâtre

Monsieur COURGEY expose :

Suite à la promulgation de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Ministère de la Culture a défini par décret (2 mai 2017) le cadre réglementaire permettant aux établissements d'enseignement artistique de développer une offre publique d'enseignements préparatoires à l'entrée dans les établissements supérieurs.

Les conservatoires peuvent ainsi proposer à leurs élèves de niveau très avancé, après leur parcours de formation pratique en amateur, des « classes préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique ». Ces classes dispensent une préparation artistique générale intensive à la fois théorique et pratique permettant de se présenter aux concours des structures d'enseignement supérieur.

Une demande d'agrément doit être déposée, par ces derniers, auprès du Ministère de la Culture, pour être autorisé à proposer cet enseignement.

Dans la perspective de l'obtention de cet agrément, le conservatoire de Dijon souhaiterait effectuer cette démarche au cours de l'année 2022 pour les spécialités : musique, danse et théâtre. Cela permettrait également de labelliser son Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) actuellement délivré, en classes préparant aux enseignements supérieurs (CPES).

Le dispositif répondra notamment à l'un des objectifs de la Ville, celui de renforcer son attractivité en direction des étudiants. Il confortera la visibilité et le rayonnement du conservatoire au niveau régional et au-delà. Du plus, très concrètement, il permettra également aux élèves concernés du conservatoire (dès lors qu'ils sont majeurs) de bénéficier du statut d'étudiant et des droits qui sont attachés (bourses sur critères sociaux, possibilités de logement en résidence universitaire).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - valider le principe du dépôt de la demande d'agrément à la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique de la Ville auprès du Préfet de Région à l'attention de la DRAC,

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ